



MENTIONNER UN CONJOINT COLLABORATEUR OU PACSE DANS UNE SOCIETE

SOCIETE

1 . Particularités

- ✓ Le conjoint collaborateur peut être mentionné à l'un des registres ou au RM et au RCS
- ✓ Le conjoint collaborateur déclaré à l'immatriculation de la société peut bénéficier de l'ACRE
- ✓ **N'oubliez pas de joindre le document M'BE et les frais afférents de 44,70€ par chèque à l'ordre du Greffe du TC**

2 . Pièces à fournir

- ✓ 2 copies recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du conjoint collaborateur ou PACSE
- ✓ Un pouvoir si le signataire n'est pas le dirigeant https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf_mandat.pdf
- ✓ Attestation d'option du statut de conjoint collaborateur
- ✓ Un règlement pour la Chambre de Métiers & de l'Artisanat d'un montant de : **87,50 €**
- ✓ Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de : **62,08 €**

3 . Formulaire(s) à utiliser

- ✓ Pour une SARL (y compris à associé unique) : formulaire M3 à imprimer, compléter et signer https://www.cfe-metiers.com/HTM/M3_SARL_2009_14580-01.pdf

4. Comment le remplir ?

- ✓ Remplir obligatoirement la date d'effet et les nouvelles informations dans les cadres 1, 2, 5, 6, 13 et 14 du formulaire M3 et le faire signer